

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Séance du : 4 mai 2021**

**Convocation en date du : 27 avril 2021**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10 (dont une procuration)**

Le quatre mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames DELOBEL, FOURNIER et SERET  
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

**Secrétaire de séance :** Madame V. FOURNIER

**Absents excusés :** Mesdames L.THIRY et S. GRAUX (pouvoir à M. MARLIN)

**OBSERVATEUR** : M. CARPENTIER, huissier, représentant M. Clément HOURIEZ, pour la 4<sup>ème</sup> fois consécutive.

A l'issue de la réunion de travail qui a précédé, M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 20h00 et excuse Mmes GRAUX et THIRY.

**DELIBÉRATIONS :**

<b>DELIBERATION 019/2021 –Délibération portant modification de la délibération 012/2021 fixant la désignation des délégations au Maire</b>
--

M. FLAMENT expose au conseil que la délibération 012/2021 du 6 avril 2021 portant modification de la délibération 05/2020 fixant la désignation des délégations au Maire, comporte un paragraphe dont la formulation nécessite d'être clarifiée et précisée. En effet, celle-ci pourrait être comprise de façon telle que M. LHOTELLERIE, 1<sup>er</sup> adjoint, peut exercer les délégations confiées au Maire y compris lorsque celui-ci est présent, ce qui n'est pas le cas.

M. FLAMENT propose au Conseil Municipal de modifier la délibération comme suit :

la phrase « **AUTORISE M LHOTELLERIE Denis 1er adjoint à exercer les délégations confiées au maire** » est remplacée par :

« Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur LHOTELLERIE Denis, 1er adjoint, à exercer les délégations et subdélégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ».

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques à ce propos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),**

**décide d'accepter les modifications proposées.**

**DELIBERATION 020/2021 –Délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Bry aux frais de fonctionnement de l'école publique de Sebourg**

M. FLAMENT rappelle au Conseil que la commune de Bry a établi une convention avec un certain nombre d'établissements scolaires des alentours où des enfants de Bry sont scolarisés, et participe aux frais de fonctionnement de ces écoles.

En 2014, la sous-préfecture a recommandé une fourchette de tarifs selon l'âge de scolarisation des enfants et sur ces conseils a invité les communes à s'entendre sur la participation aux frais de fonctionnement. Une convention a alors été mise en place avec la commune de Wargnies-le-Grand, convention indexée sur le coût de la vie. La participation par enfant et par an était un tarif unique de 425 euros.

La commune de Wargnies-le-Grand nous a récemment fait parvenir la revalorisation de ce tarif, en tenant compte de cette indexation. Nous avons alors proposé aux autres communes d'harmoniser la participation aux frais de fonctionnement des écoles. La commune de Sebourg, après échange, nous propose de valider ce nouveau tarif revu selon l'indexation du coût de la vie et nous a fait parvenir la nouvelle convention (l'ancienne datait de 2015). Celle-ci prévoit un montant de contribution municipale de 438 euros par an par enfant scolarisé à l'école publique de l'Aunelle. Cette convention est établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il n'y a pas non plus de remarques à ce propos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S),**

décide d'accepter la revalorisation des frais de fonctionnement et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION 021/2021 –Délibération autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Just**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mutuelle Just avait (avant la période du Covid) fait une communication, d'abord avec les élus puis avec les habitants, pour proposer ses services. En effet, plusieurs habitants avaient fait la demande d'une mutuelle communale, et une réunion publique avait donc eu lieu avec la mutuelle Just pour présenter leur dispositif aux Bryessois. M. le Maire précise qu'un tarif préférentiel est appliqué pour les habitants des communes pour lesquelles la municipalité a signé une convention, c'est le principe des mutuelles communales.

Suite à cette réunion publique, un certain nombre d'habitants ont décidé d'adhérer à la mutuelle Just et, bien que la convention n'ait pas encore été signée, celle-ci a joué le jeu en les faisant bénéficier de ce tarif préférentiel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat établie par la mutuelle Just et en fait la lecture.

L'objet de cette convention est la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de Bry, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la commune, mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

Il est à noter qu'aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit ne sera perçu par la mutuelle ou la commune, cette mutuelle communale étant un service. La commune s'engage simplement à mettre à la disposition de la mutuelle si nécessaire un local en cas de réunion d'information prévue.

Ces tarifs peuvent inciter les personnes qui n'ont pas de mutuelle santé à en bénéficier.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)**

d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **A. CIMETIERE : numérisation du plan du cimetière**

De façon fortuite, M. le Maire a rencontré M. GUÉNARD, nouvellement emménagé à Bry. Celui-ci a développé un produit numérique permettant de recenser, via des photos aériennes, les tombes des cimetières, avec leurs surfaces exactes, leurs emplacements, etc. Actuellement, nous utilisons un plan du cimetière fait à la main, encombrant et pas toujours à la bonne échelle. Pour moderniser et améliorer ce système, M. le Maire a demandé à M. GUÉNARD de faire une proposition à la municipalité.

Les anciens plans du cimetière sont présentés aux conseillers, tout comme la nouvelle proposition. Celle-ci comprend une photo aérienne complète du cimetière, la photo avec les tombes et les différents emplacements funéraires repris numériquement, le plan avec tous ces emplacements détournés numérotés et délimités en différents « quartiers » aux couleurs distinctes, une page listant l'ensemble des numéros répertoriés auxquels correspondront les noms et familles correspondant (données qui existeront en parallèle sur un fichier Excel) et les différents quartiers différenciés du cimetière, chacun sur une page individualisée reprenant le code couleur et les noms concernés.

Cette prestation est proposée pour le tarif de 800 TTC (les tarifs sont fonction du nombre de concessions du cimetière, et le tarif proposé est un tarif aménagé pour Bry). Remarque est faite que seules 3 entreprises proposent ce travail en France, pour un prix en moyenne 4 fois plus élevé.

Les conseillers discutent de la proposition. La question des futurs emplacements est évoquée : qu'en sera-t-il des mises à jour pour les prochaines concessions (vendues par 2 m<sup>2</sup> ou 4 m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas toujours prévisible), pour que le document reste facile d'utilisation et complet. Il faut qu'il soit évolutif.

M. GUÉNARD a proposé de faire également ces mises à jour, au fur et à mesure. La suggestion est faite de délimiter d'emblée les emplacements libres en pointillés, pour que le document soit exhaustif, et que l'on sache à n'importe quel moment quel est le nombre total d'emplacements disponibles.

Globalement, ce serait un outil utile, qui permettrait de gagner du temps lors des diverses demandes des services funéraires ou des familles qui souhaitent acheter une concession. Il permettrait de retrouver les emplacements et les familles plus facilement (les anciens du village le savent, mais il faut pérenniser ces savoirs). Il faudra regarder les emplacements à prédéfinir, et il y a des emplacements libres à combler dans les allées, mais dans l'ensemble l'outil proposé (document papier + document numérique + fichier Excel + le suivi et la mise à jour –y compris en cas de déménagement de la personne proposant le service) paraît être intéressant pour l'ensemble des conseillers présents, et le tarif raisonnable.

Un aparté est fait sur la possibilité de déclarer des tombes à l'abandon ou pas (ainsi que le détail des démarches à engager quand c'est le cas), et sur l'opportunité de réaliser un jardin du souvenir dans le cimetière de Bry. Des cavurnes existent, pour les personnes incinérées (au même prix que les concessions), mais il n'y a pas de jardin du souvenir. Une étude sera faite pour pouvoir éventuellement en installer un, pour un prix raisonnable (il faut envisager une plaque marquée des noms des personnes présentes, des galets et graviers et une zone délimitée précise).

#### **B. COMMUNICATION : outil de communication participatif extra communal**

Une personne nouvellement arrivée à Bry propose de mettre en place ce qu'elle avait déjà créé dans le village où elle habitait précédemment (Artres) et d'être l'administratrice d'une page Facebook qui permettrait de créer du lien entre les habitants. Cela serait une page de services et d'échanges, ou de mises à disposition, pour ceux qui le souhaitent. Ce serait informatif, et permettrait en même temps davantage de proximité parfois. (La question est posée de savoir si ce sera un groupe Facebook ou une page Facebook).

M. le Maire propose que la personne vienne présenter son idée au moment de la réunion qui réunira les associations du village (**la date de la réunion est fixée au 28 mai à 18h30**) puisque les associations du village, qui participent beaucoup à l'animation de celui-ci, peuvent aussi utiliser ce moyen de communiquer.

L'autorisation de créer cette page est demandée à la municipalité dans le but de proposer une réflexion commune (la mairie ne peut légitimement refuser). Cette page n'aurait pas de contenu municipal, et serait complètement indépendante et différente de la page Facebook de la commune. Des informations (en particulier festives) pourront se retrouver parfois en doublon sur les deux, mais cela ne présente pas d'inconvénient. Une communication sur le démarrage de la page, si le principe en est accepté, a été demandée.

Les conseillers discutent autour de ce principe de page Facebook participative.

#### **D. ELECTIONS : organisation des élections Départementales et Régionales**

La chronologie des questions diverses est modifiée car Mme DELOBEL doit quitter le conseil à 21h.

Les élections Départementales et Régionales prévues les 20 et 27 juin gardent pour l'instant les plages horaires habituelles : 8h-18h (les propositions du Conseil Scientifique comportaient de peut-être élargir la plage horaire des votes pour éviter la concentration des personnes sur place). Il y a 2 bureaux de vote, et il faut prévoir 2 assesseurs par table, plus un président et une secrétaire mutualisés pour les deux bureaux. L'idéal est d'avoir 3 personnes par table. Les personnes ouvrant les bureaux de vote le matin à 8 h doivent aussi être celles qui les ferment le soir à 18h. Des habitants de la commune ont été contactés pour être assesseurs suppléants. Il faut être inscrit sur les listes électorales principales (et non sur les listes électorales complémentaires) pour pouvoir être assesseur.

M. FLAMENT remplit les tableaux de présence pour les différents créneaux horaires, selon les vœux des conseillers présents. Il contactera ensuite les assesseurs suppléants pour leur proposer des créneaux de tenue de bureau de vote.

#### **C. La pointe de la Cambuse :**

M. le Maire lit à l'assemblée le courrier qui lui a été adressé par les enfants de la rue du Bessois. Ceux-ci ont écrit une petite lettre (une pétition appelée « Les enfants de la rue du Bessois ») qu'ils ont tous signé, lui demandant de préserver les bosquets de la pointe de la Cambuse : ceux-ci leur servent de terrain de jeux, et ils y tiennent beaucoup. M. le Maire leur a répondu un mot écrit, et il a ensuite

été invité à visiter leurs installations et les cabanes construites, ce qu'il a fait. Il leur a dit qu'il ne fallait pour le moment pas être inquiet pour leur bosquet. Mme DEBAERE, du Parc Régional de l'Avesnois, vient prochainement à Bry pour faire visiter l'Espace Libre Partagé à des représentants de Vendegies-au-bois. Ce sera l'occasion de la solliciter pour qu'elle nous propose des solutions pour faire en sorte que la pointe de la Cambuse ne perde pas son caractère et son charme tout en remplissant un rôle de bassin tampon contre le ruissellement, lors des futurs aménagements.

**E. Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour :**

M. FLAMENT demande ensuite à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

⇒ La fête de l'Espace Libre Partagé serait reportée au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> week-end de septembre (à définir). Le 3<sup>ème</sup> week-end est celui de la Fête du lait de Le Quesnoy ainsi que des journées du Patrimoine.

⇒ M. HOUZÉ, qui anime le groupe Chœurs de Femmes L, a contacté la municipalité : il souhaite pouvoir organiser une répétition de chorale le jeudi 1<sup>er</sup> juillet à l'Espace Libre Partagé. Cette répétition serait donc en plein air, et ouverte au public de Bry qui voudrait venir les écouter. Il faudra voir d'ici-là, en fonction des règles sanitaire en vigueur, si nous faisons une communication sur le sujet ou si seuls viendront ceux qui auront la curiosité de se déplacer en les entendant, car les choristes seront déjà nombreuses (56). M.FLAMENT rencontre M.HOUZÉ ce jeudi 6 mai pour échanger avec lui sur le sujet.

⇒ Des retours positifs sur l'écluse provisoire rue de l'Eglise ont été faits par les habitants du village. Mme DELVAUX doit revenir vers nous (et l'entreprise Dubois TP) pour proposer une version définitive, et si possible une version qui ne soit pas trop minérale (certaines écluses peuvent comporter des fleurs ou de la verdure). La question de la déplacer légèrement avant de l'installer « en dur » est évoquée.

Plus personne ne souhaitant intervenir sur un sujet en particulier, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h18.

Fait à Bry, le 10 mai 2021

La secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER